

AAVYA
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 65 rue Manin
75019 PARIS
929 136 661 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUIN 2024

L'an 2024,
Le 24 juin,
A 16 heures 30,

Les associés de la Société AAVYA, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Avash ACHARYA, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Susan BASNET, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Avash ACHARYA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SB

A.A.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à PARIS du 24 juin 2024, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Susan BASNET à Monsieur Avash ACHARYA de 3 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

Article 7

Le capital social est fixé à 1500 euros, il est divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 01 à 150, entièrement souscrites et attribuées aux associés comme suit :

à Monsieur Avash ACHARYA, soixante-dix-huit parts sociales en pleine propriété,	
ci	78 parts
à Monsieur Susan BASNET, soixante-douze parts sociales en pleine propriété,	
ci	72 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	150 parts
---	-----------

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SB

AA

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



Avash ACHARYA

Avash ACHARYA
Gérant



Susan BASNET